

La transmission des actes en matière de gestion du personnel

Certains actes en matière de gestion du personnel doivent OBLIGATOIREMENT être transmis :

- au centre de gestion ;
et, le cas échéant,
- au contrôle de légalité.

I. Le cadre juridique des règles de transmission

A. Le cadre juridique de la transmission des actes au CDG

Cette obligation de transmission de certains actes du personnel au centre de gestion découle de l'article 40 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

En effet, cet article prévoit que « le centre de gestion constitue et tient à jour un dossier individuel par fonctionnaire, y compris les stagiaires, indépendamment du dossier [...] tenu par la collectivité ou l'établissement public administratif ».

Cet article précise que **l'autorité territoriale transmet au centre de gestion la copie de chacune de ses décisions dans un délai de deux mois.**

IMPORTANT : pensez également à transmettre au CDG :

- le changement d'adresse des agents ;
- le changement de nom des agents.

RAPPEL : les entretiens professionnels ne sont plus à transmettre au CDG depuis le 1^{er} janvier 2020.

B. Le cadre juridique de la transmission des actes au contrôle de légalité

En application de l'article L. 2131-1 du CGCT, les actes des collectivités locales sont exécutoires de plein droit, dès qu'ils ont été portés à la connaissance des intéressés [...] et pour les actes mentionnés à l'article L. 2131-2 du CGCT, dès qu'il a été procédé à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

La liste des actes transmissibles est énumérée expressément par le CGCT :

- à l'article L. 2131-2 pour les communes ;
- à l'article L. 2131-12 pour les établissements publics communaux qui renvoie aux dispositions applicables aux communes ;
- à l'article L. 5211-3 pour les établissements publics de coopération intercommunale qui renvoie aux dispositions applicables aux communes ;
- à l'article L. 3131-2 pour les départements ;
- à l'article L. 3241-1 pour les établissements publics départementaux et les services d'incendie et de secours qui renvoie aux dispositions applicables aux départements ;
- à l'article L. 5421-2 pour les établissements publics interdépartementaux, qui renvoie aux dispositions applicables aux départements ;
- à l'article L. 5721-4 pour les syndicats mixtes, qui renvoie aux dispositions applicables aux départements.

La transmission des décisions individuelles intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

A souligner : s'agissant des actes non soumis à l'obligation de transmission, le préfet, pour assurer leur contrôle, a la faculté, en application des articles L. 2131-3 et L. 3131-4 du CGCT, d'en demander communication à tout moment.

II. Tableau de synthèse des principaux actes soumis à l'obligation de transmission

A. Pour les agents contractuels

Agents contractuels	Transmission au CDG 31	Transmission au contrôle de légalité
Accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du CGFP) <i>(Contrat initial, et, le cas échéant, renouvellement et avenant)</i>		
Accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du CGFP) <i>(Contrat initial, et, le cas échéant, renouvellement et avenant)</i>		
Remplacement d'agent public momentanément indisponible (article L332-13 du CGFP) <i>(Contrat initial, et, le cas échéant, renouvellement et avenant)</i>		X
Vacance temporaire d'emploi (article L332-14 du CGFP) <i>(Contrat initial, et, le cas échéant, renouvellement et avenant)</i>	X	X
Contrat de projet (article L332-24 du CGFP) <i>(Contrat initial, et, le cas échéant, renouvellement et avenant)</i>	X	X
Emplois permanents (articles L332-8-1° à 7° du CGFP) : CDD et CDI <i>(Contrat initial, et, le cas échéant, renouvellement et avenant)</i>	X	X
Recrutement travailleur handicapé <i>(Contrat initial, et, le cas échéant, renouvellement et avenant)</i>	X	X
Emplois de direction <i>Contrat initial, et, le cas échéant, renouvellement et avenant</i>	X	X
Collaborateur de cabinet <i>(Contrat initial, et, le cas échéant, renouvellement et avenant)</i>	X	X
Collaborateur de groupe d'élus ou de groupe de délégués <i>(Contrat initial, et, le cas échéant, renouvellement et avenant)</i>		
Assistant maternel <i>(Contrat initial, et, le cas échéant, renouvellement et avenant)</i>	X	
Contrat de vacation		
Contrat de droit privé <i>(Contrat initial, et, le cas échéant, renouvellement et avenant)</i>		
Sanction disciplinaire : blâme		
Sanction disciplinaire : exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours		
Sanction disciplinaire : exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre jours à six mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et de quatre jours à un an pour les agents recrutés pour une durée indéterminée		
Sanction disciplinaire : licenciement, sans préavis ni indemnité de licenciement	X	
Suspension		
Portabilité du CDI	X	
Congé pour convenances personnelles	X	
Licenciement contractuel	X	X
Licenciement contractuel accroissement temporaire d'activité		
Licenciement contractuel accroissement saisonnier d'activité		
Abandon de poste	X	
Rupture conventionnelle : arrêté de radiation (agent en CDI)	X	

B. Pour les fonctionnaires

Fonctionnaires stagiaires et titulaires	Transmission au CDG 31	Transmission au contrôle de légalité
Avancement d'échelon	X	
Avancement de grade	X	
Tableau d'avancement de grade	X	
Nomination suite à promotion interne (détachement stagiaire ou nomination titulaire)	X	X
Nomination suite à concours (détachement stagiaire ou nomination titulaire)	X	X
Bonification d'ancienneté	X	
Reclassement ou intégration dans un grade (résultant d'une réforme portant sur un statut particulier)	X	
Changement d'appellation Secrétaire générales de mairie	X	
Nomination stagiaire (recrutement direct ou suite à concours)	X	X
Prorogation de stage	X	
Titularisation	X	
Titularisation travailleur handicapé	X	
Licenciement en cours de stage	X	
Refus de titularisation	X	
Recrutement par mutation	X	X
Recrutement par voie directe (concerne les agents intercommunaux)	X	X
Recrutement de militaire	X	X
Recrutement par détachement : début, renouvellement, fin	X	X
Détachement au sein de la même collectivité	X	X
Intégration directe au sein de la même collectivité	X	X
Recrutement par intégration directe	X	X
Transfert de personnel	X	X
Congé parental : début, renouvellement, réintégration	X	
Disponibilité : début, renouvellement, maintien, réintégration	X	
Mise à disposition : début, renouvellement, réintégration	X	
Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : début, renouvellement, réintégration	X	X
Mise à disposition au profit d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes, d'une organisation internationale intergouvernementale ou d'un Etat étranger + convention : début, renouvellement, réintégration	X	X
Détachement vers une autre administration : début, renouvellement, réintégration	X	
Détachement sur emploi fonctionnel : début, renouvellement, réintégration	X	X
Décharge de fonctions	X	
Intégration suite à détachement	X	X
Intégration directe	X	X

Fonctionnaires stagiaires et titulaires (suite)	Transmission au CDG 31	Transmission au contrôle de légalité
Temps partiel : début, renouvellement, fin	X	
Changement de temps de travail	X	
Décharge d'activité de service pour activité syndicale	X	
Congé pour formation syndicale	X	
Maintien en surnombre	X	
Service non fait – retenue sur salaire	X	
Régime indemnitaire		
NBI : octroi et fin de l'octroi	X	
Licenciement fonctionnaire	X	X
Mise à la retraite	X	
Prolongation d'activité	X	
Rupture conventionnelle (fonctionnaire titulaire)	X	
Démission	X	
Abandon de poste	X	
Mutation externe	X	
Mutation interne	X	
Décès (radiation des cadres)	X	
PPR	X	
Congé de maladie ordinaire		
Maintien à demi-traitement		
Congé longue maladie	X	
Congé grave maladie	X	
Congé longue durée	X	
CITIS		
Congé pathologique		
Congé de maternité		
Congé de paternité et d'accueil de l'enfant		
Congé d'adoption		
Congé de présence parentale		
Congé proche aidant		
Congé de solidarité familiale		
Congé sans traitement		
Congé spécial	X	
Congé bonifié		
Congé de fin d'activité	X	
Temps partiel thérapeutique : début, renouvellement, fin	X	
Retrait	X	
Abrogation	X	
Reconstitution de carrière	X	
Arrêté modificatif	X	
Ligne directrice de gestion		
Télétravail		

Fonctionnaires stagiaires et titulaires (suite)	Transmission au CDG 31	Transmission au contrôle de légalité
Suspension	X	
Fonctionnaire titulaire : sanctions 1 ^{er} groupe (avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions de 1 à 3 jours)	X	
Fonctionnaire titulaire : sanctions 2 ^{ème} groupe (abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 jours)	X	
Fonctionnaire titulaire : sanctions 3 ^{ème} groupe (rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à 2 ans)	X	
Fonctionnaire titulaire : sanctions 4 ^{ème} groupe (révocation)	X	
Fonctionnaire stagiaire : blâme	X	
Fonctionnaire stagiaire : exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours	X	
Fonctionnaire stagiaire : exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours	X	
Fonctionnaire stagiaire : exclusion définitive du service	X	

C. Délibération

Délibérations	Transmission au CDG 31	Transmission au contrôle de légalité
Toutes les délibérations		X
Taux de promotion pour l'avancement de grade		